



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 11 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> mars 2024

**Le quorum étant atteint, Patricia BENIGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Claudia TORRE.

**Absents excusés** : Maria GAROBY (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Mustapha RACHID) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO).

**Absents** : Jean-Pierre VALDRIGHI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Jacqueline RISTICONI - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération : N°28-11-03-24**

**Objet : Plan de financement – Travaux de réaménagement des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville – tranche 1 : réaménagement des locaux et amélioration des menuiseries extérieures – Correction erreur matérielle – annule et remplace la délibération n° 11-29-01-24 du 29 janvier 2024.**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Dans le cadre du développement et de la modernisation de ses services administratifs, l'Hôtel de Ville doit être réaménager afin de permettre une meilleure répartition et accessibilité des services qui accueillent du public et un regroupement des services supports pour une meilleure efficacité.

De plus, le bâtiment de l'Hôtel de Ville, construit au début des années 90 ne présente plus les normes d'isolation et de performances énergétiques en vigueur à l'heure actuelle. Une amélioration énergétique du bâtiment et donc nécessaire à l'aune des nouveaux défis de consommations énergétiques des bâtiments publics et du développement durable. A cet effet, un audit énergétique du bâtiment a été confié à l'entreprise ALTERN'ECO, cet audit est financé en partie par l'Agence de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Corse.

La municipalité souhaite aujourd'hui lancer les travaux de réaménagement des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville qui s'étaleront sur trois phases :

- Tranche 1 : travaux de réaménagement des locaux avec traitement et amélioration des menuiseries extérieures.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20240314-28-11-03-24-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

- Tranche 2 : Travaux de climatisation de l'Hôtel de Ville (enlèvement de l'ancienne climatisation obsolète installée dans les années 90 et remplacement par un modèle de dernière génération performant et éco-responsable.).
- Tranche 3 : Travaux d'isolation par l'extérieur.

Concernant la tranche 1, la maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet P. GRIMALDI. Le coût global du projet en phase DCE s'élève à 746.100,00 € hors taxes et se décompose de la manière suivante :

Postes	Dénomination	Montant hors taxes
<b>TRAVAUX</b>	9 lots	666.000,00 €
<b>Aléas Travaux (5%)</b>		33.300,00 €
<b>Maîtrise d'Œuvre</b>	APS-APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR+OPC	39.950,00 €
<b>Contrôle Technique</b>	L – SEI – HAND - LE	3.000,00 €
<b>CSPS</b>	Niveau 2	3.850,00 €
<b>TOTAL</b>	COUT GLOBAL	746.100,00 €

Afin de réaliser ce projet, il convient d'approuver le plan de financement proposé :

- Dépense subventionnable hors taxes : 746.100,00 €
- Financement CDC (Dotation quinquennale) : 50 % soit 373.050,00 €
- Fonds de L'Etat : 30% soit 223.830,00 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 149.220,00 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**ARTICLE PREMIER** : d'annuler et de remplacer la délibération n°11-29-01-24 du 29 janvier 2024.

**ARTICLE 2** : d'approuver la tranche 1 du projet de travaux de réaménagement des locaux de l'hôtel de Ville et d'amélioration énergétiques des menuiseries extérieures.

**ARTICLE 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

- Dépense subventionnable hors taxes : 746.100,00 €
- Financement CDC (Dotation quinquennale) : 50 % soit 373.050,00 €
- Fonds de L'Etat : 30% soit 223.830,00 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 149.220,00 €

**ARTICLE 4** : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Charles GIABICONI

